

Préambule

Le présent règlement établit les grandes lignes du fonctionnement d'ELLIPSE Danse. Il n'a pas vocation à être exhaustif mais à préciser certains points essentiels pour le bon fonctionnement des activités proposées par l'association et tout particulièrement les cours de danse. Il doit être lu et approuvé lors de l'inscription à toute activité proposée par l'association. Il est librement consultable sur le site Internet de l'association : www.ellipse-danse.org à la page "Infos pratiques".

L'association *ELLIPSE Danse* propose à ses adhérents des cours de danse dont l'encadrement est confié à :

Héloïse JULLIEN⁽¹⁾, Maëlys RUAULT⁽²⁾ et Chantal TERRAN⁽³⁾ titulaires du Diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse classique⁽¹⁾, contemporaine⁽²⁾ et jazz⁽³⁾.

Article 1 – Adhésion à l'Association ELLIPSE Danse

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie d'Aix-Marseille

Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont requises

- Fiche d'inscription remplie et approuvant le présent règlement, datée et signée par l'élève s'il est majeur ou son représentant légal ;
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse ou si un certificat a déjà été fourni à l'association depuis moins de 3 ans à la date d'inscription, l'acceptation du présent règlement impliquera qu'aucun facteur de risque à la pratique de la danse n'a été décelé entre temps.
- Le versement de la cotisation annuelle fixée par le bureau annuellement qui ne sera en aucun cas remboursé, à savoir 30 €.
- Le paiement des cours :
 - 270 € par an (un cours par semaine)
 - ou 370 € par an (deux cours par semaine)
 - ou 420 € par an (trois cours ou plus par semaine)

Une réduction de 20% pour le 2^e enfant d'une même famille (soit 216 € pour un cours par semaine et 296 € pour deux cours par semaine et 336 € pour 3 cours ou plus).

Moins 30% pour le 3^e (soit 189 €, 259 € ou 294 €).

Le tarif réduit peut être appliqué au meilleur bénéficiaire de la famille (par exemple pour l'enfant qui suit le plus grand nombre de cours) (Si le père ou la mère est aussi adhérent-pratiquant il est pris en compte pour le calcul dégressif familial)

Un tarif réduit est consenti pour le cours d'Eveil à 220 € par an

Ainsi que pour le cours de Pilates/barre-à-terre au même tarif de 220 € par an

Les réductions familiales s'appliquent aussi à ces cours (soit : 176 € pour 2^e enfant/parent et 154 € pour 3^e enfant/parent)

En cas de cumul du cours de Pilates avec un autre cours, ce dernier est considéré comme un cours supplémentaire et le calcul se fait donc en fonction du nombre de cours total celui-ci inclus.

Article 2 – Paiement des cours

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont consultables par tous sur Internet à l'adresse : www.ellipse-danse.org

Les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de : ELLIPSE Danse

Toute année commencée est due. Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées. Les arrêts définitifs pour cause de déménagement, raisons professionnelles ou raisons médicales donneront lieu à un remboursement au prorata des trimestres non entamés sur présentation d'un justificatif.

L'association offre deux solutions de paiement :

- Le paiement intégral du forfait à l'inscription ;
- Le paiement établi en plusieurs chèques de somme équivalente (au maximum 9) rédigés à la même date et remis lors de l'inscription. Ils seront alors déposés en banque suivant l'échéancier convenu lors de l'inscription (en début de chaque mois) entre octobre et mai

Une subvention donnée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un montant maximum de 100 euros est déductible pour les adhérents collégiens disposant d'un compte *Collégien de Provence*. Si le jour de l'inscription la personne n'a pas encore sa carte *Collégien de Provence*, un chèque d'un montant égal à la subvention souhaitée sera fourni et sera détruit ou rendu lorsque le compte *Collégien de Provence* sera effectivement actif.

Une subvention de 40 euros peut être déduite pour les gardannais bénéficiaires et titulaires d'une carte *EcoAsso*. Voir les modalités d'obtention auprès du Service Vie Associative (*Maison de la Vie Associative*). Un chèque de 40 euros sera là aussi fourni en garantie et sera détruit ou rendu lors de la remise de la carte *EcoAsso*.

Article 3 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux adhérents de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, applicables à l'ensemble des locaux.

L'accès aux vestiaires, sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et au professeur. Les parents ou accompagnants ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation exceptionnelle. Ils ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites « portes ouvertes ».

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur entrée dans le studio de danse et à partir de leur sortie de ce même studio.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de la personne concernée. Le professeur a autorité pour décider du renvoi de l'élève après en avoir averti les parents.

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement quel qu'il soit, le professeur et l'association ne pourront être tenus pour responsables. Toutefois, en cas de vol, ce dernier devra être signalé au bureau de l'association et les circonstances précises décrites. L'assurance (MAIF Collectivité) contractée par l'association pourra être utilisée afin d'obtenir compensation selon les circonstances.

Article 4 – Tenue pendant le cours

Les tenues doivent être conformes aux demandes du professeur faites directement auprès des élèves et des parents. Pour certains cours une tenue assortie pour tous les élèves d'un même groupe sera demandée.

Pour le classique : les demi-pointes, en toile comportant une bi-semelle, doivent être équipées d'élastiques de couleur assortie aux chaussons et les pointes de rubans de coton.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées d'un chignon ou les cheveux convenablement attachés de façon à avoir le visage dégagé. Les bijoux sont interdits à l'exception de boucles d'oreilles discrètes.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre les cours s'il ne se présente pas dans une tenue correcte et adaptée ou coiffé selon les consignes données.

Article 5 – Niveaux

Le professeur, comme pour tous les autres aspects pédagogiques, est seul juge pour déterminer le niveau des élèves. Pour les nouveaux élèves de l'association, ce niveau sera initialement déterminé lors de l'inscription après entretien avec le professeur et il pourra être, éventuellement, modifié après les premiers cours.

Article 6 – Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression de l'année. Toute absence prévisible doit être signalée dès qu'elle est connue.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuses, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir le professeur.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse devra être signalée au professeur.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et des répétitions. Le professeur et les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenus en dehors de leur présence (voir aussi article 4).

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et/ou SMS. Il appartient aux parents et accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève que le cours a lieu. Dans la mesure du possible, les cours annulés seront rattrapés.

Lorsque le cours n'a pas lieu le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré par l'association de garderie pour les élèves.

Article 8 – Vacances scolaires

Pendant certaines vacances scolaires, des cours sont proposés pour tous les élèves et tous les niveaux. Il n'est demandé aucune participation financière supplémentaire. Ces cours se déroulent généralement en partie ou totalement en dehors des créneaux habituels. Le nombre d'heures de cours, les jours et les horaires sont communiqués le plus tôt possible aux élèves et à leurs parents, en sachant que l'association doit en faire la demande auprès des services municipaux selon un calendrier qu'elle ne maîtrise pas.

La participation à ces cours est fortement recommandée car en plus de leur apport pédagogique essentiel, de leur caractère « mini-stage » (plusieurs séances par semaine) favorisant la cohésion du groupe et un travail technique plus approfondi, ils sont aussi essentiels à la préparation du spectacle de fin d'année (voir article suivant).

Article 9 – Spectacles, représentations et répétitions

Un spectacle est organisé en fin d'année (en général lors de deux représentations). Les choix artistiques et pédagogiques sont exclusivement du ressort des professeurs. Elles seules sont qualifiées pour décider du choix des participants à un spectacle et de leur niveau de participation.

L'engagement des adhérents à participer au dit spectacle vaut acceptation des conditions suivantes :

- Une participation financière liée à la mise à disposition (prêt) de costumes de scène et à leur entretien sera demandée aux élèves.
- La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire (y compris celles faites en dehors des créneaux habituels).
- Les adhérents ne pouvant pas participer à un spectacle doivent prévenir le professeur dès que possible.
- Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, etc. Le planning sera généralement communiqué un mois à l'avance et les séances pourront avoir lieu en dehors des horaires de cours voire le samedi, le dimanche ou jour férié afin de regrouper tous les intervenants.
- Les chorégraphies faisant partie intégrante du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours.
- Pour aider à l'organisation de la surveillance et de la sécurité des élèves ou pour des petits travaux de couture, il sera demandé à certains parents une aide bénévole en coulisse. Les aides non sollicités pourront être refusés par les professeurs sans justification.
- L'entrée au spectacle annuel d'ELLIPSE DANSE est payante, sauf pour les danseurs n'y participant pas.

Article 10– Stages et manifestations

En plus des stages de préparation du spectacle de fin d'année (voir article 8), d'autres stages ou manifestations exceptionnelles pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront si nécessaire l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique. Ils pourront avoir pour objet outre la danse d'établir le plus d'interactions possible avec les autres formes artistiques.

Article 11 - Droit à l'image

L'association ELLIPSE DANSE se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit y compris sur le site Web de l'association. Les personnes désirant faire usage de leur droit à l'image, a priori ou a posteriori doivent le signaler au bureau de l'association sur papier libre ou par email à l'adresse contact@ellipse-danse.org.

Il est rappelé que dans le cadre d'images prises lors de représentations publiques, seules les personnes ou parents d'enfants facilement reconnaissables peuvent user de ce droit et demander un retrait de l'image d'un quelconque support de communication.